

Contribution de l'Alliance pour la Chimie du Végétal (ACDV) à la consultation publique relative au futur acte législatif européen sur les biotechnologies Biotech Act II

A propos de l'ACDV, communauté de Bioeconomy for Change (B4C)

L'Alliance pour la Chimie du Végétal (ACDV) est la communauté de Bioeconomy for Change (B4C) dédiée à l'influence et à la promotion des produits biosourcés issus de la chimie du végétal et des biotechnologies industrielles. Bioeconomy for Change rassemble près de 500 acteurs intervenant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la bioéconomie, depuis la production primaire et la transformation de la biomasse jusqu'au passage à l'échelle industrielle et à l'accès au marché. Ses membres développent, produisent et déploient des solutions biosourcées dans de nombreux secteurs, notamment les biotechnologies industrielles, la chimie biosourcée, les matériaux, les ingrédients, l'alimentation humaine et animale, les intrants agricoles, la cosmétique, les emballages et les textiles. Membre fondateur du Bio-based Industries Consortium (BIC) et acteur historique des initiatives Bio-based Industries Joint Undertaking (BBI JU) et Circular Bio-based Europe Joint Undertaking (CBE JU), B4C porte une vision intégrée de la bioéconomie, articulant innovation, industrialisation, structuration des filières, accès au marché et création de valeur en Europe.

Notre vision pour le futur Biotech Act II

B4C et sa communauté dédiée à la chimie et aux biotechnologies biosourcées (ACDV) saluent l'initiative de la Commission européenne visant à élaborer un acte législatif européen sur les biotechnologies. Alors que les biotechnologies de santé vont bénéficier d'un cadre européen dédié avec le [Biotech Act I](#), le **Biotech Act II doit constituer le véhicule européen de référence pour les biotechnologies industrielles, le biomanufacturing et les biosolutions.** L'Union européenne a reconnu le rôle stratégique de la bioéconomie dans **la décarbonation, la réindustrialisation, la souveraineté et la résilience des chaînes de valeur**, à travers la stratégie européenne pour la bioéconomie ([COM\(2025\)](#)), la proposition de règlement Industrial Accelerator Act ([COM\(2026\)100](#)) et le Clean Industrial Act ([COM\(2025\)](#)). Toutefois, cette reconnaissance reste encore insuffisamment traduite dans des instruments opérationnels : les filières biosourcées sont identifiées comme stratégiques, mais ne bénéficient pas encore d'un cadre suffisamment structuré pour soutenir leur **accès au marché**, leur **passage à l'échelle** et leur **compétitivité face aux solutions fossiles**.

Les biotechnologies industrielles, le « biomanufacturing » et les biosolutions doivent être considérés comme des capacités stratégiques pour l'Union européenne, non seulement au regard de la compétitivité industrielle et de la décarbonation, mais également de la sécurité économique, de la résilience des chaînes d'approvisionnement et de la souveraineté productive. Dans un contexte de dépendance persistante de l'Europe à certains intrants importés, parfois issus d'un nombre limité de pays tiers, le Biotech Act II doit permettre de reconstruire et d'ancrer des capacités de production, de transformation et d'innovation sur le territoire européen.

Au regard du périmètre d'application du Biotech Act II, l'ACDV recommande de retenir une **définition large des biotechnologies industrielles et des biosolutions**. Le futur texte devra couvrir le biomanufacturing entendu comme l'ensemble des technologies, y compris biotechnologiques, permettant l'utilisation, la conversion et la valorisation de ressources biologiques en produits, matériaux, ingrédients, intermédiaires, molécules, procédés et solutions industrielles.

Il devra également couvrir les projets de recherche, développement, innovation et premier déploiement industriel visant :

- à **remplacer le carbone fossile par du carbone renouvelable**, notamment issu de la biomasse ;
- à déployer des **bioprocédés, bioraffineries et capacités de biomanufacturing** ;
- à produire des produits chimiques, matériaux, polymères, plastiques, ingrédients, additifs, solvants, enzymes, composants alimentaires et autres intermédiaires biosourcés ;
- et à créer des **chaînes de valeur industrielles durables, résilientes et localisées dans l'Union européenne**.

Il devra également **inclure les applications alimentaires**, tant pour l'alimentation humaine qu'animale. Les biotechnologies appliquées à l'alimentation constituent en effet un enjeu stratégique pour la souveraineté alimentaire, la résilience des chaînes d'approvisionnement et la compétitivité de l'agro-industrie européenne. Elles reposent sur les mêmes capacités de recherche, d'innovation, de « *biomanufacturing* » et de valorisation de la biomasse que les applications industrielles. Leur exclusion créerait une rupture artificielle au sein de chaînes de valeur de plus en plus intégrées et limiterait le potentiel de développement de la bioéconomie européenne.

Cette approche systémique est indispensable pour refléter la réalité des filières biosourcées. Les procédés de valorisation de la biomasse combinent désormais des technologies biologiques, enzymatiques, microbiennes, chimiques, mécaniques et de fractionnement au sein d'installations intégrées capables de produire simultanément plusieurs catégories de produits : ingrédients alimentaires ou ingrédients alimentaires, molécules plateformes biosourcées, matériaux, plastiques, solvants, enzymes, fibres ou coproduits. Une définition trop restrictive laisserait de côté de nombreux projets industriels hybrides et limiterait les synergies entre secteurs. **Le Biotech Act II doit donc constituer un cadre horizontal reliant innovation, industrialisation, accès au marché, mobilisation durable de la biomasse et développement des débouchés**, sans enfermer les biosolutions dans des silos sectoriels.

Le futur texte devra garantir la **cohérence entre les différents cadres européens en cours et à venir** : Industrial Accelerator Act, stratégie européenne pour une bioéconomie compétitive et durable, Circular Economy Act, révision des directives marchés publics, ESPR, règlement PPWR et travaux de la Critical Chemicals Alliance. Cette articulation est d'autant plus importante que la stratégie européenne pour une bioéconomie compétitive et durable renvoie directement aux « **EU Biotech Acts** » pour lever les barrières réglementaires qui freinent la mise sur le marché des solutions biosourcées à travers la mise en œuvre de cadres d'expérimentation réglementaire, de procédures accélérées pour les solutions microbiennes industrielles, de permis simplifiés pour les projets de bioproduction et d'une coordination renforcée des évaluations de risques et appui spécifique aux PME.

Au-delà du soutien à la recherche, à l'innovation et à l'industrialisation, le développement des biosolutions en Europe dépend de l'existence de débouchés économiques capables d'absorber les surcoûts liés à la transition vers des matières premières renouvelables et des procédés de production plus durables. En l'absence de signaux de marché adaptés, les investissements dans les chaînes de valeur innovantes et biosourcées peinent à trouver leur modèle économique et à atteindre une échelle industrielle et commerciale. Cette situation est renforcée par l'absence d'un cadre suffisamment structurant et prévisible pour les produits biosourcés, alors que d'autres filières de la bioéconomie, comme les bioénergies, bénéficient déjà d'objectifs, de mécanismes de soutien ou de critères harmonisés permettant de sécuriser les investissements. Le Biotech Act II doit donc contribuer à **créer les conditions d'un véritable développement de la demande** et de l'offre pour les produits biosourcés, en mobilisant à la fois les leviers réglementaires, les marchés publics, les dispositifs de soutien à la demande et les partenariats de chaîne de valeur.

Le Biotech Act II doit ainsi permettre de créer un véritable **continuum entre innovation, industrialisation, investissement et marché**.

Dans cette perspective, la communauté ACDV de Bioeconomy for Change (B4C) identifie cinq axes prioritaires :

1. **Simplifier, harmoniser et accélérer l'accès au marché des biosolutions**, notamment par la mise en place d'un guichet unique européen, de délais maximaux d'instruction, d'une meilleure reconnaissance mutuelle entre États membres, de bacs à sable réglementaires et de régimes pilotes pour les bioprocédés industriels, les solutions microbiennes, les enzymes, les novel foods, les ingrédients, les additifs, les coformulants et les solvants biosourcés.
2. **Accélérer le passage à l'échelle industrielle des biotechnologies et des biosolutions**.
3. **Accélérer le développement des débouchés pour les produits issus des biotechnologies et du carbone renouvelable**, en déployant des mécanismes de création/support de demande (Cf. « market pull measures ») adaptés aux marchés applicatifs prioritaires identifiés par la stratégie européenne pour la bioéconomie et les travaux de la Critical Chemicals Alliance (Cf. Groupe de Travail 4. « lead markets »), notamment à travers des objectifs progressifs de contenu en carbone durable.
4. **Garantir un *level playing field* entre produits biosourcés, fossiles et produits importés**, en intégrant la substitution du carbone fossile par du carbone biogénique dans les méthodologies d'évaluation, en adaptant les cadres PEF, ESPR, CPR et DNSH aux spécificités des bioraffineries et des procédés multi-produits, en garantissant la neutralité technologique des normes et en prévoyant des clauses miroir anti-dumping pour les produits importés. Cette cohérence doit également s'appliquer aux **méthodes d'évaluation**. Le Biotech Act II devra garantir des méthodologies adaptées aux spécificités des solutions biosourcées et biotechnologiques, fondées sur une approche complète du cycle de vie (cradle to grave).
5. **Renforcer les chaînes de valeur européennes** fondées sur la biomasse. Le Biotech Act II doit reconnaître le caractère stratégique de la biomasse pour la souveraineté industrielle, la compétitivité et la résilience de l'Union européenne. Les politiques publiques doivent favoriser l'émergence et le développement de chaînes de valeur intégrées, reliant agriculture, bioraffineries et industries de transformation, afin de maximiser la valeur créée à partir des ressources renouvelables européennes. Cette approche doit promouvoir une utilisation efficiente et complémentaire de la biomasse, soutenir la valorisation de l'ensemble de ses composants et contribuer à une juste rémunération des producteurs, condition essentielle à la mobilisation durable de la ressource.

Nos recommandations

1. Simplifier, harmoniser et accélérer l'accès au marché des biosolutions

Le Biotech Act II doit traiter l'accès au marché, et non uniquement l'innovation ou le financement. Aujourd'hui, de nombreuses biosolutions sont freinées par des procédures longues, coûteuses, fragmentées ou insuffisamment adaptées aux spécificités des biotechnologies industrielles. Les procédures d'autorisation applicables aux innovations biosourcées s'appuient encore largement sur des cadres conçus pour des chaînes de valeur conventionnelles ou fossiles. Elles peuvent dépasser **18 mois** dans certains cas et générer des coûts de constitution de dossier élevés¹. Ces contraintes pénalisent particulièrement les PME, start-ups et scale-ups, ralentissent l'accès au marché et découragent l'investissement.

L'absence de reconnaissance mutuelle effective entre États membres renforce la fragmentation du marché intérieur et crée une incertitude supplémentaire pour les entreprises.

Recommandations

- **Créer un guichet unique européen dédié aux biosolutions**, proposant un accompagnement réglementaire spécifique pour les PME, start-ups et scale-ups, et assurant la coordination entre les autorités compétentes.
- **Simplifier les procédures sectorielles de mise sur le marché applicables aux innovations biosourcées**, notamment dans le cadre des réglementations relatives aux additifs alimentaires, aux Novel Foods, aux détergents et aux biocides. Cette simplification doit également bénéficier aux différentes catégories de produits issus des biotechnologies, notamment les ingrédients, enzymes, solvants, coformulants et autres intermédiaires biosourcés.
- **Fixer des délais maximaux contraignants d'instruction**, avec un objectif inférieur à 12 mois pour les procédures pouvant être accélérées sans compromettre les exigences de sécurité, de qualité et de durabilité.
- **Harmoniser les règles applicables afin d'accélérer les processus de reconnaissance mutuelle** lorsqu'il n'existe pas de cadre européen homogène et unique, et d'éviter les effets de fragmentation du marché intérieur, les divergences de constitution des dossiers et le « tourisme réglementaire » lié aux différences de délais d'instruction entre États membres.
- **Adapter les cadres d'évaluation et d'autorisation** afin d'encourager l'innovation, en réduisant les coûts, les délais et l'imprévisibilité des procédures qui pénalisent particulièrement les PME innovantes et constituent un obstacle à l'entrée sur le marché.
- **Créer des bacs à sable réglementaires et des régimes réglementaires pilotes** pour tester, adapter et déployer plus rapidement les biosolutions, les bioprocédés industriels, la fermentation de précision, les novel foods et les applications émergentes lorsque les conditions sanitaires, environnementales et techniques sont réunies.

¹ Source : [policy-recommendations-from-the-european-biosolutions-coalition-2024_web.pdf](#) et témoignages d'acteurs industriels sur leur retour d'expérience.

2. Accélérer le passage à l'échelle industrielle des biotechnologies et des biosolutions

Le développement des biotechnologies industrielles dépend de la capacité des entreprises européennes à passer du laboratoire au pilote, puis du démonstrateur à la production commerciale. Les projets de biomanufacturing, bioraffineries, plateformes de fermentation, démonstrateurs et projets First-of-a-Kind sont capitalistiques, risqués et confrontés à des incertitudes réglementaires, financières et commerciales.

Les financements européens existants, notamment Horizon Europe et le Circular Bio-based Europe Joint Undertaking, sont essentiels, mais insuffisants au regard de l'ampleur des besoins et de la concurrence internationale. Les États-Unis, la Chine, l'Inde, le Japon, le Brésil ou Singapour déploient des stratégies offensives pour attirer investissements, capacités de R&D et unités industrielles dans les biotechnologies et la bioéconomie. Faute de cadre adapté, les technologies développées en Europe sont déjà industrialisées hors de l'Union Européenne, au détriment de la souveraineté industrielle, de la création de valeur, des emplois qualifiés et des capacités productives locales. **Le Biotech Act II doit donc créer un cadre dédié au scale-up des biosolutions**, articulé avec l'Industrial Accelerator Act, les instruments de financement européens (ICPEI, CISAF, Innovation Fund, Scale-up Fund, cadre financier pluriannuel 2028-2035, le futur European Competitiveness Fund), les politiques industrielles nationales et les dispositifs de soutien aux infrastructures pilotes.

Du laboratoire à l'usine : franchir les vallées de la mort

L'Europe dispose d'excellentes capacités de recherche et d'innovation dans le domaine des biotechnologies. Pourtant, trop peu d'innovations parviennent à atteindre l'échelle industrielle localement. Entre les phases de recherche, de démonstration et de premier déploiement industriel, les projets doivent franchir plusieurs étapes critiques marquées par des besoins d'investissement élevés, des risques technologiques importants et des horizons de rentabilité incompatibles avec les attentes des investisseurs privés.

Les biotechnologies industrielles sont particulièrement concernées. La construction de pilotes, démonstrateurs, unités de biomanufacturing ou bioraffineries nécessite des investissements importants avant même toute commercialisation. Or les projets européens sont confrontés à des coûts d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) souvent supérieurs à ceux observés dans d'autres régions du monde. Les États-Unis, le Brésil ou encore plusieurs pays asiatiques bénéficient d'un accès plus compétitif à l'énergie et à certaines matières premières, d'infrastructures déjà développées et de politiques publiques particulièrement volontaristes. Dans ce contexte, les investisseurs ont besoin d'une visibilité de long terme et d'un cadre réglementaire stable pour engager les financements nécessaires au passage à l'échelle industrielle.

Le secteur des biotechnologies a besoin de combler ce déficit de financement et d'infrastructures pour soutenir les phases de démonstration et de premier déploiement industriel. Cela suppose de renforcer les outils de partage des risques, de faciliter l'accès aux infrastructures pilotes et industrielles, de mobiliser les financements publics et privés et de disposer d'un environnement favorable à l'investissement. Sans cette étape de passage à l'échelle, l'Europe continuera à générer des innovations qui seront industrialisées ailleurs.

Recommandations

- **Créer un cadre européen dédié au passage à l'échelle des biosolutions**, couvrant les projets de biomanufacturing, bioraffineries, fermentation avancée, plateformes pilotes, démonstrateurs, projets First-of-a-Kind et projets de réplification industrielle.
- **Reconnaître les projets de biomanufacturing, de bioraffineries, de fermentation avancée et de transformation de la biomasse comme projets industriels stratégiques** dans les dispositifs européens pertinents.
- **Développer et garantir l'accès aux infrastructures pilotes et industrielles spécifiques aux biotechnologies industrielles** : bioréacteurs, plateformes de fermentation, capacités de purification, plateformes de démonstration, infrastructures de traitement des coproduits, installations partagées et capacités de montée en échelle.
- **Mettre en place des instruments de dérisquage financier** adaptés aux premières unités industrielles, aux projets First-of-a-Kind et aux projets de réplification industrielle afin de soutenir non seulement les premières unités industrielles, mais aussi les deuxième et troisième unités.
- **Garantir des synergies avec le futur European Competitiveness Fund**, notamment à travers un module dédié à la bioéconomie, aux produits chimiques biosourcés, aux matériaux biosourcés et aux biotechnologies appliquées à l'alimentation humaine et animale.
- **Faciliter l'accès des PME, start-ups et scale-ups aux financements européens existants**, notamment la BEI, les IPCEI, l'Innovation Fund, Horizon Europe, le Circular Bio-based Europe Joint Undertaking et les mécanismes de blended finance, avec des modalités d'accès simplifiées et des mécanismes de cofinancement adaptés.
- **Lancer des appels à projets** dédiés aux phases pilote, démonstrateur, première unité industrielle et réplification, afin de compléter les instruments existants de financement de l'innovation.

3. Soutenir le développement de marchés pour les produits biosourcés

Le développement des biosolutions en Europe dépend de la **capacité à transformer l'innovation en marchés**. Malgré l'existence de débouchés dans de nombreux secteurs, les signaux de marché restent aujourd'hui insuffisants pour soutenir les investissements nécessaires au déploiement industriel des solutions biosourcées. **Le Biotech Act II doit donc amplifier et consolider les marchés porteurs** (« lead markets ») capables d'accélérer l'adoption des biosolutions, de réduire les risques liés aux investissements industriels et de renforcer la compétitivité des chaînes de valeur européennes. Les mesures de stimulation de la demande doivent être conçues en complément des instruments de financement et de simplification afin de créer un environnement favorable à l'industrialisation et à l'ancrage des capacités de production en Europe.

Les objectifs de contenu biosourcé constituent un levier particulièrement efficace **pour stimuler la demande et soutenir les investissements** dans les chaînes de valeur biosourcées lorsqu'ils sont ciblés, progressifs et adaptés aux spécificités sectorielles. Leur conception doit tenir compte du niveau de maturité des technologies, de la nécessaire synchronisation entre la montée en puissance des capacités d'approvisionnement en matières premières alternatives durables et le développement des débouchés industriels, ainsi que de la compétitivité des ressources, de la faisabilité industrielle et des bénéfices environnementaux démontrés. Mis en œuvre en priorité au niveau des produits finaux dans les secteurs pertinents, ces objectifs créent des signaux de marché clairs et prévisibles dans les principaux marchés d'application. Dans certains cas, lorsque les possibilités de substitution du carbone fossile se concentrent sur certains ingrédients, composants ou intermédiaires spécifiques, il peut être alors pertinent de fixer ces objectifs à ce niveau de la chaîne de valeur.

Le Biotech Act II doit également reconnaître explicitement le **carbone biosourcé** et le **carbone biogénique** comme des composantes du carbone durable, aux côtés du carbone recyclé et du carbone issu du captage de CO₂. Cette reconnaissance doit s'accompagner d'outils robustes permettant de mesurer, vérifier et certifier le contenu biosourcé et la contribution du carbone renouvelable dans les produits mis sur le marché. Sans méthodes harmonisées, les objectifs de contenu biosourcé, les critères d'achats publics, les labels, les certificats ou les mécanismes d'éco-modulation risquent de produire des signaux de marché fragmentés, insuffisamment lisibles pour les industriels et difficiles à mettre en oeuvre pour les pouvoirs publics.

Recommandations

- **Introduire des objectifs progressifs de contenu biosourcé**, définis par trajectoires sectorielles et adaptés à la maturité technologique, à la disponibilité de la biomasse durable, à la faisabilité industrielle et aux bénéfices environnementaux démontrés.
- **Appliquer les objectifs prioritairement aux produits finaux**, tout en permettant des objectifs au niveau des ingrédients, additifs, monomères, polymères ou composants lorsque la substitution biosourcée se concentre sur certains intermédiaires (exemple ingrédients et process alimentaires)
- **Cibler en priorité les grands marchés d'application dans lesquels les biosolutions peuvent créer un effet structurant**.
- Articuler les exigences d'achats publics durables avec le futur Public Procurement Act et l'Industrial Accelerator Act.
- **Mobiliser des mesures fiscales ciblées**, notamment des taux réduits de TVA, des exemptions fiscales ou des mécanismes d'amortissement accéléré pour les investissements dans les capacités de production biosourcée, afin de réduire l'écart de compétitivité avec les produits fossiles.
- **Intégrer dans les régimes de responsabilité élargie des producteurs** une éco-modulation fondée sur le contenu biosourcé, la part de carbone durable, la recyclabilité et l'empreinte carbone des produits.
- **Harmoniser les méthodes de mesure et de vérification du contenu biosourcé**, notamment par le carbone 14, le bilan massique lorsque pertinent, les schémas de certification et les normes européennes applicables.

4. Garantir un level playing field entre produits biosourcés, fossiles et produits importés

Les produits fossiles bénéficient de chaînes de valeur matures, d'économies d'échelle, de procédés optimisés et d'un cadre réglementaire historiquement construit autour des matériaux conventionnels. Les produits biosourcés supportent souvent des exigences supplémentaires de durabilité, de traçabilité et de preuve environnementale, sans que ces efforts soient suffisamment valorisés par le marché.

Le Biotech Act II doit garantir un level playing field à deux niveaux : vis-à-vis des produits fossiles et vis-à-vis des produits importés.

- **Vis-à-vis des produits fossiles**, les biosolutions ne pourront se développer à grande échelle si la substitution au carbone fossile n'est pas reconnue dans les méthodologies, les critères de marché et les dispositifs de soutien à la demande.
- **Vis-à-vis des produits importés**, les produits ne doivent pouvoir bénéficier des dispositifs européens de soutien, être comptabilisés dans les objectifs de contenu ou accéder aux marchés concernés que s'ils respectent des exigences équivalentes à celles applicables aux producteurs européens.

Sur le plan méthodologique, le *level playing field* suppose que les produits biosourcés soient évalués de manière robuste et équitable, à partir de règles adaptées à leurs spécificités. Cela implique notamment de mieux reconnaître la substitution du carbone fossile, le carbone biogénique, les procédés multi-produits propres aux bioraffineries et la contribution biosourcée lorsqu'elle intervient en amont du produit final. Les méthodologies européennes, notamment PEF, ESPR, CPR et DNSH, doivent permettre de comparer les produits biosourcés avec les solutions fossiles ou synthétiques qu'ils visent à substituer, en tenant compte de leurs spécificités sur l'ensemble du cycle de vie.

Recommandations

- **Garantir un *level playing field* vis-à-vis des produits fossiles**, en reconnaissant la contribution des produits biosourcés à la substitution du carbone fossile et en intégrant cette contribution dans les méthodologies d'évaluation, les critères de marché et les dispositifs de soutien à la demande.
- **Adapter les méthodologies d'évaluation environnementale**, notamment PEF, ESPR, CPR et DNSH, afin de mieux prendre en compte le carbone biogénique, notamment à travers une approche permettant de comptabiliser l'absorption du carbone biogénique et ses émissions sur l'ensemble du cycle de vie.
- **Fonder l'évaluation des produits biosourcés sur une approche en cycle de vie de type cradle-to-grave**, intégrant la substitution du carbone fossile par du carbone biogénique, la fin de vie des produits, la valorisation des coproduits et des résidus, ainsi que des règles d'allocation adaptées aux procédés multi-produits et aux bioraffineries.
- **Garantir la neutralité technologique des normes et exigences de performance**, afin de ne pas discriminer indirectement les biomatériaux, fibres naturelles ou matériaux biosourcés au profit de matériaux synthétiques conventionnels.
- **Mettre en place des clauses miroir** garantissant que les produits importés respectent des exigences équivalentes aux produits européens en matière de durabilité, traçabilité, certification, origine des matières premières, performance environnementale, usage des terres et conformité aux standards européens.

5. Sécuriser l'accès à une biomasse compétitive et durable et renforcer les chaînes de valeur européennes

Le développement des biotechnologies industrielles repose majoritairement sur des ressources en biomasse, point de départ d'une variété de produits alimentant un large éventail de secteurs. Les matières premières ne constituent pas un simple maillon logistique : elles sont le **socle d'un modèle industriel plus durable, plus souverain et plus compétitif**. La biomasse européenne pourrait couvrir **20 % des besoins en carbone du secteur chimique d'ici 2050²**, sans affecter la demande des autres secteurs aval, à condition de mieux mobiliser les résidus agricoles, forestiers et marins, d'optimiser les chaînes d'approvisionnement et de renforcer les capacités de première transformation.

Le Biotech Act II doit reconnaître le caractère stratégique de la biomasse pour la souveraineté industrielle, la compétitivité et la résilience de l'Union européenne. L'accès à la biomasse doit être sécurisé dans une logique de chaînes de valeur intégrées reliant agriculture, bioraffineries et industries de transformation. Les politiques publiques doivent promouvoir une vision globale des usages de la biomasse, fondée sur la valeur ajoutée industrielle, environnementale et stratégique des différents usages, la complémentarité entre les débouchés et la cohérence des signaux adressés aux acteurs économiques. Cette approche doit permettre une utilisation efficiente et durable de la ressource, soutenir la valorisation de l'ensemble des composants de la biomasse et encourager le développement de chaînes de valeur européennes créatrices de valeur pour les territoires. Elle ne doit pas conduire à

² [Is there enough biomass to defossilise the chemicals and derived materials sector by 2050.pdf](https://www.bioraffinerie.eu/Is-there-enough-biomass-to-defossilise-the-chemicals-and-derived-materials-sector-by-2050.pdf)

instaurer une hiérarchie rigide entre alimentation, matériaux, molécules, chimie et énergie, mais permettre une allocation de la biomasse adaptée aux réalités des filières et des territoires. Elle doit enfin contribuer à garantir une juste rémunération des producteurs et une meilleure répartition de la valeur entre l'amont agricole, la première transformation et les marchés aval.

Biomasse agricole et première transformation : un maillon stratégique

La première transformation agricole joue un rôle structurant dans la bioéconomie : elle permet de fractionner, stabiliser et valoriser les différentes composantes de la biomasse — sucres, protéines, fibres, huiles, lignine, coproduits et résidus — vers des usages complémentaires en alimentation humaine, alimentation animale, chimie biosourcée, matériaux, ingrédients, énergie ou fertilisation.

Située à l'interface entre agriculture et industrie, elle constitue un maillon essentiel pour construire des chaînes de valeur européennes résilientes, compétitives et ancrées dans les territoires.

Les bioraffineries agricoles illustrent cette logique d'intégration. Une même ressource peut alimenter plusieurs marchés, sécuriser les revenus agricoles, renforcer l'efficacité d'usage de la biomasse et contribuer à la défossilisation de secteurs industriels dépendants du carbone fossile. Cette approche permet de dépasser l'opposition entre usages alimentaires et non alimentaires, dès lors que la valorisation repose sur une logique multi-produits et sur l'utilisation de toutes les fractions de la biomasse.

Le développement de bioraffineries performantes et compétitives constitue une condition essentielle pour transformer la biomasse européenne en produits à forte valeur ajoutée et réduire la dépendance de l'Europe aux ressources fossiles importées. Cela suppose de soutenir les investissements dans les capacités de prétraitement, de fractionnement et de purification, la valorisation des coproduits et résidus, ainsi que les infrastructures territoriales reliant producteurs de biomasse, transformateurs et marchés aval. Il doit également contribuer à créer un environnement favorable à l'investissement et au développement industriel de ces activités en Europe, en garantissant un cadre réglementaire cohérent, un accès à une énergie compétitive et des conditions de concurrence équitables au niveau international.

Cette approche doit aussi garantir une juste rémunération de l'amont agricole et une répartition équilibrée de la valeur au sein des chaînes de valeur, conditions nécessaires à la durabilité, à la résilience économique des territoires et au développement d'une bioéconomie européenne compétitive.

Recommandations

- **Soutenir la diversification agricole au service de la bioéconomie**, notamment en intégrant dans la prochaine PAC les cultures contribuant à la fourniture de biomasse renouvelable pour les usages alimentaires, industriels et énergétiques, et présentant un intérêt agronomique, environnemental et économique pour les territoires.
- **Veiller à ce que les cadres européens de financement durable**, notamment la taxonomie européenne et les instruments financiers qui s'y réfèrent, reconnaissent pleinement la contribution des chaînes de valeur biosourcées aux objectifs climatiques, de circularité et de souveraineté industrielle. Les critères d'éligibilité et de durabilité doivent offrir une sécurité juridique suffisante et tenir compte de la diversité des ressources renouvelables, des modèles de valorisation de la biomasse et des spécificités des bioprocédés et produits biosourcés.
- **Mettre en place des mécanismes de contractualisation pluriannuelle, de partage de la valeur ou de sécurisation des approvisionnements**, afin de réduire l'exposition des filières biosourcées à la

volatilité des prix de la biomasse, tout en garantissant une juste rémunération de l'amont.

- **Éviter toute hiérarchie réglementaire rigide entre biomasse primaire, biomasse secondaire, résidus et coproduits.** L'allocation de la biomasse doit être fondée sur la durabilité démontrée, la disponibilité territoriale, l'efficacité d'usage de la ressource, la complémentarité des usages et la valeur ajoutée industrielle, environnementale et stratégique des débouchés.